



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 21409

Texte de la question

M. Bruno Le Roux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les associations d'enseignants et de rééducateurs de l'Éducation nationale au sujet des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED). Ce dispositif a été créé en 1990 pour accompagner les enfants en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires, en leur apportant une aide pédagogique, rééducative et psychologique adaptée à leurs besoins respectifs. Cependant, l'avenir de ces RASED est de plus en plus menacé par les diminutions et le non renouvellement de postes au sein de l'éducation nationale ainsi que par le manque de formation qualifiante. Ce dispositif d'aide spécialisée demeure pourtant plus que jamais indispensable pour la prise en charge des élèves en difficulté dans un contexte où la lutte contre l'échec scolaire constitue l'une des préoccupations majeures de l'éducation nationale. Par conséquent, il paraît primordial de mettre en oeuvre les moyens suffisants afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ce dispositif, notamment en augmentant les effectifs et en renforçant la formation des enseignants spécialisés dans chacun des trois domaines d'intervention (aide pédagogique, aide rééducative et suivi psychologique). Aussi, il le prie de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de ces réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, qui font désormais partie du travail de tous les enseignants du 1er degré, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion dans l'utilisation de leur savoir-faire et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21409

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3378

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9961